



Ille & Vilaine  
LE DEPARTEMENT



Fonds de solidarité  
pour le logement  
Règlement intérieur

Ille-et-Vilaine, **la vie**  
à taille humaine

**Livret I** • L'administration du Fonds de solidarité  
pour le logement

Mise à jour - Janvier 2024



# Sommaire

<b>I - LES TEXTES DE REFERENCE.....</b>	<b>3</b>
<b>II - LES CONTRIBUTEURS FINANCIERS .....</b>	<b>4</b>
<b>III - LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE .....</b>	<b>4</b>
<b>IV - LES INSTANCES DE PILOTAGE DU FSL.....</b>	<b>5</b>
4.1 - LE COMITE TECHNIQUE.....	5
4.2 - LE COMITE D'ORIENTATION .....	5
<b>V - LES INSTANCES TERRITORIALES .....</b>	<b>6</b>
5.1 - LA COMMISSION FSL.....	6
5.2 - L'INSTANCE PARTENARIALE INSERTION PAR LE LOGEMENT .....	8
5.3 - LA COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION .....	9
<b>ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
Annexe 1.a : Fiche sur la commission FSL.....	11
Annexe 1.b : Fiche sur la commission FSL sur Rennes Métropole .....	12
Annexe 1.c : Fiche sur l'instance partenariale insertion par le logement.....	13
Annexe 1.d : Fiche sur la CLH plénière de Rennes Métropole .....	14
Annexe 1.e : Cartographie des commissions FSL.....	15
Annexe 1.f : Liste des Présidents de commissions FSL .....	16

## I - Les textes de référence

Le Fonds de solidarité pour le logement d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre juridique des textes suivants :

Code général des collectivités territoriales ;  
Code de l'action sociale et des familles ;  
Code des relations entre le public et l'administration ;  
Code de la construction et de l'habitation ;  
Code de la sécurité sociale ;

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
Loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Loi n°20102-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;  
Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;  
Décret n°2005-971 du 10 août 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement ;  
Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;  
Décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier ;  
Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;  
Décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion ;

Instruction du 26 octobre 2012 relative à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) et à la gestion des expulsions locatives par les préfets ;  
Instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2016 autorisant le transfert de compétences vers Rennes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe ;  
Vu la convention de délégation des aides financières FSL signée avec Rennes Métropole le 7 Juin 2017 ;  
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 13 avril 2023 adoptant le Programme breillien d'insertion (PBI) 2023-2027 ;  
Vu la signature du pacte de coordination des acteurs de l'insertion du 10 octobre 2023 ;  
Vu la convention de gestion administrative et financière du FSL signée avec la CAF le 13 juillet 2023 et prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

**Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2023 adoptant les évolutions du règlement intérieur du FSL ;**

### *La protection de la vie privée :*

Conformément à l'article 9 du Code civil, les ménages qui sollicitent le FSL ont droit au respect de leur vie privée. Les membres des commissions FSL s'engagent à respecter le secret des délibérations, les informations portées à leur connaissance sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être divulguées à des tiers non-membres de la commission FSL. L'utilisation des connaissances par les membres de la commission FSL des situations personnelles acquises lors des commissions FSL est interdite, les atteintes à la vie privée sont passibles de poursuites pénales (article 226-1 et suivants du code pénal).

## **II - Les contributeurs financiers**

Au 14 décembre 2023, les contributeurs au FSL étaient les suivants :

- le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- la CAF d'Ille-et-Vilaine ;
- les bailleurs sociaux : Aiguillon Construction, Archipel Habitat, Emeraude Habitat, Espace Habitat, Fougères Habitat, La Rance, Neotoa, S.A Les Foyers, ICF Atlantique, CDC Habitat et la SCI Foncière ;
- les fournisseurs d'énergie : EDF, ENGIE, Octopus Energy, Total Energie, Direct Energie ;
- les fournisseurs d'eau : la SAUR, Rennes Métropole Assainissement, La Régie malouine de l'eau, la SPL Eau du bassin rennais ;
- le Syndicat départemental d'énergie 35 ;
- les collectivités locales : Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération, CCAS de Dinard, Miniac-Morvan, Combourg, Couesnon Marches de Bretagne, Coesmes, Vitré Communauté, La Bouexière, La Mézière, Mesnil-Roch.

Ce partenariat peut être élargi à tout financeur volontaire qui s'inscrit dans les orientations du dispositif. Les contributions financières sont régies par convention et versées annuellement à la CAF d'Ille-et-Vilaine.

## **III - La gestion administrative et financière**

Le Département d'Ille-et-Vilaine assure la responsabilité et la mise en œuvre du dispositif.

La CAF d'Ille-et-Vilaine se voit confier par le Département ; conformément à la convention de partenariat ; la gestion administrative, financière et comptable du fonds.

## **IV - Les instances de pilotage du FSL**

### **4.1 - Le comité technique**

Il est constitué de représentants techniques des quatre financeurs (Département, CAF, Rennes Métropole, Association départementale des organismes de l'habitat d'Ille-et-Vilaine (ADO Habitat 35)) ainsi que d'un représentant des associations exerçant les mesures d'accompagnement social, et se réunit autant que nécessaire pour veiller au bon fonctionnement du dispositif.

Le comité technique :

- prépare les rencontres du comité d'orientation dont il établit l'ordre du jour ;
- réfléchit et propose des évolutions possibles du règlement intérieur du FSL ;
- recueille et traite les observations et propositions émanant des commissions FSL ;
- peut être saisi par les instances partenariales dans le cadre du repérage de besoins spécifiques nécessitant de faire évoluer le règlement intérieur.

### **4.2 - Le comité d'orientation**

Il est présidé par le Président du Conseil départemental ou son délégué, et constitué de l'ensemble des partenaires financiers et techniques du FSL. Il se réunit au moins deux fois par an :

- au cours du premier semestre afin, notamment, d'avoir communication des bilans financiers et d'activité de l'année précédente. Cette réunion peut être conjointe avec celle du comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) telle que prévue au dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 30 mai 1990 ;
- en fin d'année afin de débattre, notamment, du projet de budget de l'année suivante.

Le comité d'orientation est saisi pour avis de toute question importante concernant l'organisation, le fonctionnement ou le règlement intérieur du dispositif. Le comité technique élabore son ordre du jour au vu des propositions partenariales.

Outre son Président, il est notamment constitué des acteurs suivants :

- les Présidents des commissions FSL ;
- la CAF d'Ille-et-Vilaine;
- Rennes Métropole ;
- l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine ;
- le secteur associatif ayant passé convention avec le Département dans le cadre du FSL ;
- l'association des maires d'Ille-et-Vilaine ;
- chaque contributeur financier au FSL.

## V - Les instances territoriales

### 5.1 - La commission FSL

Nommée « commission FSL », cette instance statue sur les demandes individuelles à l'échelle des Centres départementaux d'action sociale (CDAS) ; elle est animée par le responsable CDAS et présidée par un Conseiller départemental.

Sur les CDAS du territoire de Rennes Métropole, cette commission est une instance déconcentrée de la Commission locale de l'habitat (CLH). Elle est coanimée par le responsable du centre départemental d'action sociale (CDAS) et un représentant de la CLH.

Elle a vocation à :

- étudier et se prononcer sur toutes les demandes de *FSL maintien* ne relevant pas d'un traitement direct par la CAF (aides financières logement, fluides, téléphonie, Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), autoréhabilitation accompagnée (ARA), etc.) ;
- étudier et se prononcer sur les demandes de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), sauf sur Rennes Métropole ;
- rendre des décisions (accord, report, accord de principe, etc.) ;
- solliciter le cas échéant des éléments complémentaires à l'évaluation sociale auprès du professionnel instructeur ;
- étudier et traiter les recours administratifs ;
- étudier et se prononcer sur les situations présentant un caractère exceptionnel ou dérogatoire.

Cette commission se tient au moins une fois par mois (sauf situation exceptionnelle). Selon les territoires et le volume des situations à étudier, la fréquence de cette commission pourra être augmentée, à l'initiative du responsable de CDAS.

Sur les CDAS situés sur le territoire de Rennes Métropole, l'augmentation de cette fréquence se décidera après consultation de la CLH.

Les participants à cette commission sont :

- **Pour l'ensemble des situations**
  - le conseiller départemental Président de l'instance ou le représentant du Président de la CLH sur Rennes Métropole ;
  - le responsable de CDAS ;
  - le conseiller en économie sociale et familiale ;
  - un secrétaire ;
  - un assistant social de polyvalence ;
  - selon les territoires, un représentant du CCAS.
- **Pour les demandes relatives au FSL maintien logement (loyers, charges locatives, etc.)**
  - les bailleurs sociaux du territoire. Selon l'ordre du jour des commissions, un représentant de chaque bailleur social est invité à la commission pour participer aux échanges autour des situations de FSL maintien logement dont il est concerné. Des créneaux pourront être dédiés à chaque bailleur.

- **Pour les demandes relatives au *FSL maintien fluides* (impayés de fluides et d'énergie...)**
  - selon l'intérêt évalué par le responsable de CDAS, celui-ci pourra convier si cela apparaît de nature à enrichir la réponse apportée à l'utilisateur, le ou les acteurs du territoire intervenant dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, les acteurs de l'accompagnement social...
- **Pour les mesures d'accompagnement (sauf sur Rennes Métropole)**
  - les représentants des associations exerçant les mesures d'accompagnement sur le territoire du CDAS.

La structuration de l'ordre de jour est à l'initiative du responsable de CDAS. L'inscription des situations individuelles relatives aux demandes d'aide financière individuelles est réalisée par la CAF. Pour les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) arrivant à échéance, l'inscription des situations à l'ordre du jour est réalisée par le responsable de CDAS en concertation avec les associations qui les mettent en œuvre.

Seules les demandes complètes sont adressées au secrétariat FSL du CDAS et à la CAF. Il revient au travailleur social instructeur de s'assurer de la complétude du dossier. Tout dossier incomplet sera retourné à l'instructeur et un courrier sera adressé au ménage.

**> Les demandes en urgence** (cf. article 2.4.3 - Livret 3) :

- **Aides financières individuelles en urgence**

Les situations nécessitant une réponse du *FSL maintien* dans des délais très courts (menace imminente de coupure, d'expulsion, etc.) pourront être traitées par le responsable de CDAS entre deux commissions FSL. Cette possibilité tient lieu de procédure en urgence.

Sur Rennes Métropole, ces demandes sont à adresser à la CLH par l'instructeur de la demande.

- **Mesures d'ASLL en urgence**

Le responsable de CDAS, en lien étroit avec l'association, pourra la mandater dans l'exercice d'une mesure d'ASLL, en s'appuyant sur le document navette (annexe 1.c – Livret 4).

A l'occasion de la prochaine commission, le responsable de CDAS mettra à l'ordre du jour la situation concernée, pour régularisation.

**> Traitement des demandes de *FSL maintien* par la commission FSL (cf. article 2.4.2 – Livret 3) :**

Afin de garantir le meilleur délai de réponse possible à l'utilisateur, cette commission a vocation à étudier et arbitrer chaque demande une seule fois.

En cas de justificatifs manquants ou d'évaluation sociale incomplète, l'étude de la demande sera exceptionnellement et immédiatement reprogrammée à la commission suivante. Ces demandes seront inscrites de façon automatique et prioritaire à l'ordre du jour.

Un courrier est alors adressé par la CAF :

- au ménage lui indiquant que l'étude de la demande est reportée à la prochaine commission en indiquant la date de celle-ci et l'invitant à se rapprocher du travailleur social qui a instruit sa demande ;
- au professionnel instructeur lui indiquant les éléments manquants. Les éléments complémentaires une fois recueillis par l'instructeur sont à déposer au secrétariat FSL du CDAS.

Si les éléments complémentaires sont recueillis après ce délai, un refus sera prononcé. Le ménage pourra se rapprocher du travailleur social instructeur pour instruire une nouvelle demande d'aide.

Ce principe répond à une double nécessité :

- garantir un meilleur délai de traitement des demandes (inférieur à deux mois) ;
- garantir la complétude des demandes.

## 5.2 - L'instance partenariale insertion par le logement

Présidée par un Conseiller départemental, animée par le responsable de CDAS, cette instance se réunit à minima une fois par an. Elle peut être adossée à la commission FSL. Elle réunit les professionnels des CDAS et les partenaires du territoire en fonction de la thématique mise à l'ordre du jour (bailleurs, associations conventionnées, acteurs de la précarité énergétique, CCAS, etc...).

Sur Rennes Métropole, cette commission est nommée CLH plénière. Elle se réunit mensuellement. Elle est animée par un représentant de la CLH en présence de son Président. Sa composition est la suivante :

- un représentant de chaque bailleur social du territoire ;
- un responsable de CDAS de Rennes et un responsable de CDAS de la couronne ;
- un chargé de mission logement du Département ;
- un représentant de la CAF ;
- un représentant de la SCIC ALFADI ;
- un représentant de la Direction de l'habitat social (DHS) de la ville de Rennes ;
- un représentant du CCAS de la ville de Rennes ;
- des représentants du secteur associatif (UDAF, Amitiés sociales, etc.)
- En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires peuvent être conviés.

L'instance partenariale insertion par le logement ou CLH plénière sur Rennes Métropole vise à :

- animer et coordonner le partenariat du territoire autour des thématiques prioritaires que sont la prévention des expulsions et la lutte contre la précarité énergétique ainsi que les mesures d'accompagnement social ;
- identifier et mobiliser les ressources et les acteurs du territoire ;
- contribuer à l'interconnaissance des professionnels ;
- constituer un lieu de concertation avec les différents partenaires ;
- soutenir l'émergence d'actions collectives ou de nouveaux projets.

Elle pourra, le cas échéant, faire connaître au comité technique FSL des observations, des besoins repérés, des expériences à capitaliser ou de nécessaires évolutions à apporter au règlement intérieur.

La CLH plénière de Rennes Métropole examine par ailleurs certaines situations particulières nécessitant un examen partenarial et/ou une position de son président conformément aux dispositions prévues par le présent règlement. Ces situations sont orientées à l'initiative de Rennes Métropole par les commissions FSL, la commission de Relogement social prioritaire (RSP) et la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). L'instructeur de la demande est, le cas échéant, invité à présenter la demande.

### **5.3 - La commission territoriale d'insertion**

Présidée par un Conseiller départemental, la commission territoriale d'insertion constitue, conformément au Programme breillien d'insertion (PBI), un outil de pilotage de la politique d'insertion sur le territoire de chaque agence départementale.

A ce titre, elle a pour mission de partager le diagnostic territorial, de définir les orientations et de valider, par l'intermédiaire du Président, les actions collectives présentées, et d'informer quant aux décisions et orientations du Département.

En fonction des priorités de chaque territoire, la thématique de l'insertion par le logement pourra être mise à l'ordre du jour de cette instance dans l'une de ses dimensions : prévention des expulsions locatives, lutte contre la précarité énergétique, mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), etc.

## ANNEXES

---

Annexe 1.a : Fiche sur la commission FSL

Annexe 1.b : Fiche sur la commission FSL sur Rennes Métropole

Annexe 1.c : Fiche sur l'instance partenariale insertion par le logement

Annexe 1.d : Fiche sur la CLH plénière de Rennes Métropole

Annexe 1.e : Cartographie des commissions FSL

Annexe 1.f : Liste des Présidents de commissions FSL

## Annexe 1.a : Fiche sur la commission FSL

### La commission FSL

#### Objet :

L'étude des situations individuelles en se prononçant sur les demandes d'aides financières et mesures d'accompagnement.

#### Fréquence :

Mensuelle - à adapter selon les territoires et la densité des ordres du jour

#### Présidée :

Conseiller départemental de l'actuelle commission FSL

#### Animation :

Responsable de CDAS

#### Ordre du jour :

Les invitations des partenaires et les créneaux de passage des bailleurs sont organisées par les RCDAS.

- **Pour les demandes de FSL maintien :** à partir des situations inscrites à l'ordre du jour par la CAF
- **Pour les mesures d'ASLL :**
  - à partir des demandes des travailleurs sociaux pour les nouvelles mesures ;
  - selon le calendrier et en concertation avec les associations qui les exercent ;
  - pour les mesures arrivant à échéance.

#### Participants internes :

CESF, gestionnaire logement, un professionnel permanent

#### Participants partenaires externes :

- **Pour une demande relative à un impayé de loyer :** bailleurs
- **Pour demande relative à un impayé de fluides :** éventuels partenaires de la lutte contre la précarité énergétique du territoire
- **Pour les mesures d'accompagnement :** les associations mandatées du territoire

#### Principes de fonctionnement :

- **Les aides financière individuelles en urgence :**

Traitement en CDAS, décision RCDAS hors commission FSL. Pas de passage par la commission FSL.

- **Les mesures d'ASLL en urgence :**

Traitement en CDAS, décision RCDAS hors commission FSL. Régularisation lors de la prochaine commission FSL.

- **Les reports décidés en commission :**

La commission étudie chaque demande une seule fois. En cas de justificatifs manquants ou d'évaluation sociale incomplète, l'étude de la demande sera exceptionnellement et immédiatement reprogrammée à la commission suivante. En l'absence des éléments demandés à la commission suivante, un refus systématique sera prononcé ; les demandes ne pouvant être étudiées plus de deux fois en commission FSL.

## Annexe 1.b : Fiche sur la commission FSL sur Rennes Métropole

### La commission FSL sur Rennes Métropole

Objet :

L'étude des situations individuelles en se prononçant sur les demandes d'aides financières et les accompagnements sociaux exercés par les CDAS.

Fréquence :

Mensuelle

Co animation :

Représentant de la CLH et responsable de CDAS

Décision :

La commission co-construit des propositions de décisions, lesquelles sont soumises à validation auprès du Président de la CLH de Rennes Métropole.

Dans le cas où la commission est dans l'impossibilité d'élaborer une proposition de décision, la demande est orientée vers la CLH plénière.

Le retour des décisions devra être transmis à la CAF dans un délai de 48h.

Invitation des partenaires et créneaux de passage des bailleurs :

CDAS à partir des situations inscrites à l'ordre du jour par la CAF

Participants internes :

CESF, gestionnaire logement, un professionnel permanent

Participants partenaires externes :

- **Pour une demande relative à un impayé de loyer :**
  - bailleurs
  - responsable antenne CCAS
- **Pour une demande relative à un impayé de fluides :**
  - éventuels partenaires de la lutte contre la précarité énergétique du territoire
  - responsable antenne CCAS
- **Pour les mesures d'ASLL CDAS :** pourra être invité à la commission tout partenaire utile à la compréhension de la situation

Principes de fonctionnement :

- **Les aides financière individuelles en urgence :**

Traitement par la CLH, décision du Président de la CLH ou de son représentant. Pas de passage par la commission FSL.

- **Les reports décidés en commission :**

Si la situation n'a pu faire l'objet d'une décision de la commission en raison d'informations ou de documents manquants, la demande sera reprogrammée à la commission suivante. En l'absence des éléments demandés, un refus systématique sera prononcé. Les demandes ne peuvent être étudiées plus de deux fois en commission FSL

## Annexe 1.c : Fiche sur l'instance partenariale insertion par le logement

### L'instance partenariale insertion par le logement

Objet :

- Gouvernance locale des politiques départementales : animer et coordonner le partenariat local sur les thématiques prioritaires de l'actuelle mandature autour de la prévention des impayés de loyer, de la lutte contre la précarité énergétique, et des mesures d'accompagnement ;
- Impulsion de nouveaux partenariats ;
- Impulsion de nouveaux projets ;
- Formalisation des évolutions à apporter au règlement intérieur du FSL et à transmettre au comité technique FSL.

Echelle :

CDAS

Fréquence :

Minimum 1 fois par an

Présidée par :

Le Président de la commission FSL

Animation :

Le responsable CDAS

Participants internes :

A l'appréciation du responsable CDAS

Participants externes :

A l'appréciation du responsable CDAS en fonction de la thématique mise à l'ordre du jour.

Exemples :

- Prévention des impayés de loyer : bailleurs, sous –préfecture, CAF, ADIL, etc.
- Lutte contre la précarité énergétique : acteurs locaux de l'énergie, ADIL, etc.
- Les mesures d'accompagnement social lié au logement : les associations pour réaliser un bilan annuel de leur activité sur le territoire

## Annexe 1.d : Fiche sur la CLH plénière de Rennes Métropole

### La CLH plénière

#### Objet :

- Examen des situations particulières nécessitant un examen pluri partenarial et/ou une position du Président de la CLH, sur orientation des commissions FSL, de la commission du Relogement Social Prioritaire ou de la CCAPEX. L'instructeur de la demande orientée vers la CLH plénière est invité à venir présenter la situation.
- Gouvernance et animation du partenariat local sur les thématiques du logement, de la prévention des impayés de loyer, de la lutte contre la précarité énergétique, et des mesures d'accompagnement ; coordination partenariale ; impulsion de nouveaux partenariats ; impulsion de nouveaux projets.
- Formalisation des évolutions à apporter au règlement intérieur du FSL et à transmettre au comité technique FSL.

#### Echelle :

Rennes Métropole

#### Fréquence :

Mensuelle

#### Présidée par :

Président de la CLH

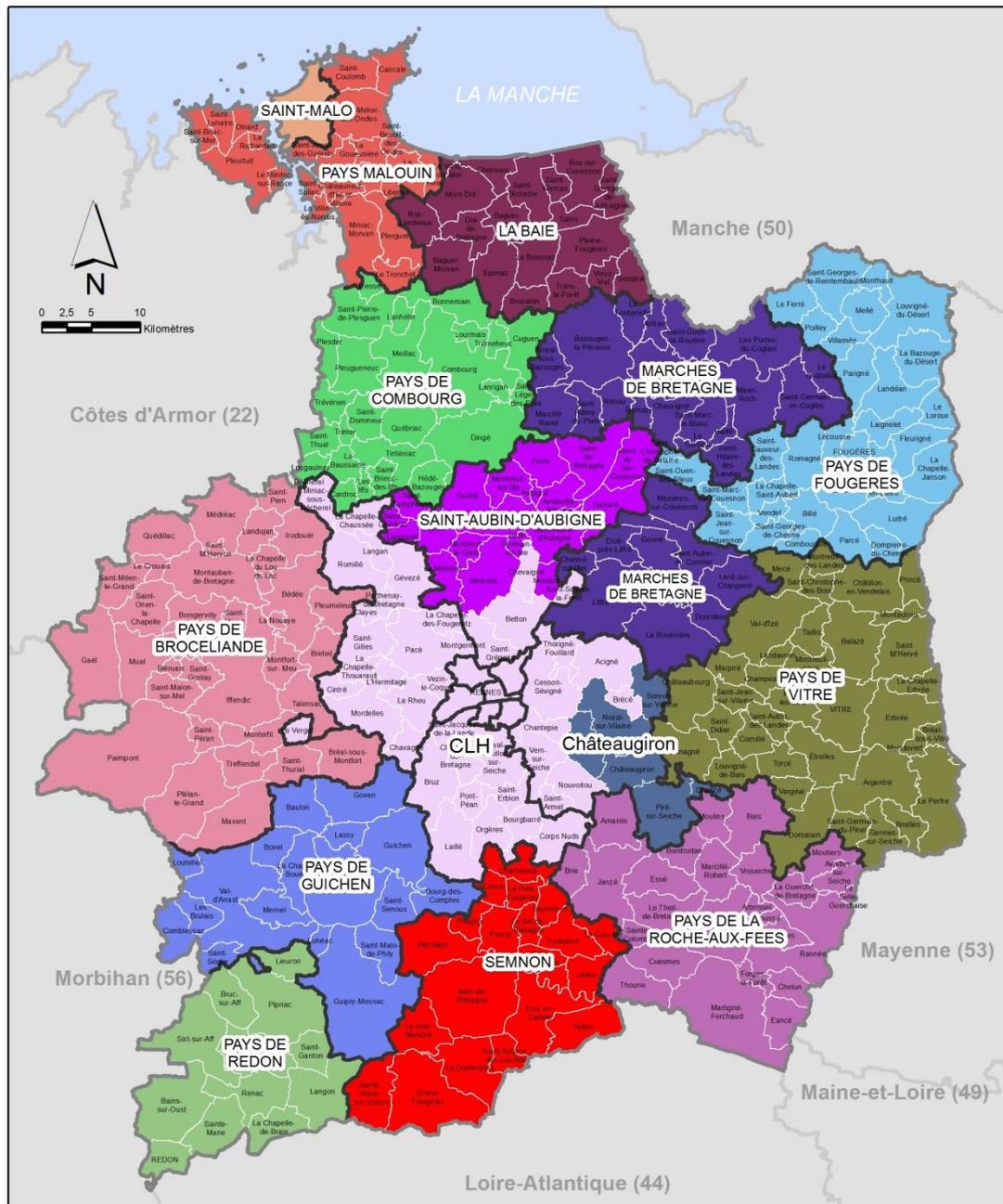
#### Animation :

CLH

#### Participants externes :

- Un représentant de chaque bailleur social
- Deux responsables CDAS (1 pour Rennes, 1 pour les couronnes)
- Le chargé de mission insertion par le logement du Département
- Un représentant de la CAF
- Un représentant de la SCIC ALFADI
- Un représentant de la DHS Ville de Rennes
- Un représentant du CCAS Ville de la Rennes
- Des représentants du secteur associatif (UDAF, Amitiés sociales etc.)

# Annexe 1.e : Cartographie des commissions FSL



Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2018 / BD TOPO® - © IGN 2016 - Conception cartographique : Département d'Ille-et-Vilaine - DET - Observatoire.

- Exemple de territoire d'intervention d'une commission
- Limite départementale
- Limite de CDAS



## Annexe 1.f : Liste des Présidents de commissions FSL

<b>Commissions FSL d'Ille- et- Vilaine</b>			
<b>Commission FSL</b>	<b>Président(e) (titulaires)</b>	<b>Suppléant(e)</b>	<b>Adresse</b>
<b>Saint- Malo</b>	<b>Madame Céline ROCHE</b>	Madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	CDAS SAINT-MALO 12 bd de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO ☎ 02 99 40 62 20
<b>Pays Malouin</b>	<b>Madame Béatrice DUGUEPEROUX- HONORE</b>	Madame Agnès TOUTANT	CDAS PAYS MALOUIN 10 rue du Clos de la Poterie 35430 ST JOUAN DES GUERETS ☎ 02 99 19 15 15
<b>La Baie</b>	<b>Madame Agnès TOUTANT</b>	Madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	CDAS DE LA BAIE 1 rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE ☎ 02 99 48 21 92
<b>Pays de Vitré</b>	<b>Monsieur Jonathan HOUILLOT</b>	Monsieur Stéphane LENFANT	CDAS PAYS DE VITRE 6 boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 - 35506 VITRE Cedex ☎ 02 90 02 92 10
<b>Pays de Combourg</b>	<b>Monsieur Benoît SOHIER</b>	Madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	CDAS PAYS DE COMBOURG Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG ☎ 02 99 73 05 69
<b>Pays de Guichen</b>	<b>Monsieur Roger MORAZIN</b>	Monsieur Franck PICHOT	CDAS PAYS DE GUICHEN 18 rue du Cdt Charcot 35580 GUICHEN ☎ 02 99 52 02 22
<b>Le Semnon</b>	<b>Monsieur Frédéric MARTIN</b>	Madame Laurence ROUX	CDAS DU SEMNON Parc d'activités Château Gaillard 14 rue de la Seine - 35470 BAIN DE BRETAGNE ☎ 02 90 02 93 30
<b>Pays de Redon</b>	<b>Madame Anne MAINGUET-GRALL</b>	Monsieur Franck PICHOT	CDAS PAYS DE REDON 9 rue de la Gare 35600 REDON Cedex ☎ 02 99 71 13 37
<b>Pays de Brocéliande</b>	<b>Madame Anne- Françoise COURTEILLE</b>	Madame Charlotte FAILLE	CDAS PAYS DE BROCELIANDE 26 boulevard Carnot 35160 MONTFORT S/ MEU ☎ 02 99 09 15 53
<b>Pays de la Roche aux Fées</b>	<b>Madame Schirel LEMONNE</b>	Monsieur Christian SORIEUX	CDAS PAYS DE LA ROCHE AUX FEES 28 rue Nantaise 35150 JANZE ☎ 02 99 47 57 80
<b>Pays de Fougères</b>	<b>Monsieur Michel LE GUENNEC</b>	Madame Isabelle BIARD	CDAS PAYS DE FOUGERES 88 rue de la Forêt 35300 FOUGERES Cedex ☎ 02 99 94 58 58
<b>Marches de Bretagne</b>	<b>Madame Isabelle COURTIGNE</b>	Madame Aline GUIBLIN	CDAS MARCHES DE BRETAGNE 1 résidence Madame Gandin 35460 ST ETIENNE EN COGLES ☎ 02 99 97 88 66
<b>Saint Aubin d'Aubigné (hors Rennes Métropole)</b>	<b>Madame Gaëlle MESTRIES</b>	Madame Aline GUIBLIN	CDAS ST AUBIN D'AUBIGNE 1 rue de l'Etang 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE ☎ 02 99 02 37 77
<b>Communauté de communes de Châteaugiron</b>	<b>Madame Schirel LEMONNE</b>	Monsieur Stéphane LENFANT	CDAS COURONNE RENNAISE EST Village des Collectivités - 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD ☎ 02 99 02 20 20

Commission FSL Rennes Centre	<b>Président Monsieur Honoré PUIL</b>	<b>RENNES METROPOLE</b> Commission Locale de l'Habitat (CLH) 4 avenue Henri Fréville CS 93111 - 35031 RENNES Cedex ☎ 02 99 86 64 10
Commission FSL Villejean Nord St- Martin		
Commission FSL Cleunay		
Commission FSL Champs- Manceaux		
Commission FSL Francisco-Ferrer Le Blosne		
Commission FSL Maurepas		
Commission FSL Couronne Rennaise Nord Ouest		
Commission FSL Couronne Rennaise Sud		
Commission FSL Couronne Rennaise Est		
Commission FSL Saint Aubin d'Aubigné (Betton, Chevaigné, Saint-Grégoire et Saint- Sulpice-la-Forêt)		

## LE DÉPARTEMENT AGIT



- Il **accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- Il **construit** les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



- Il **soutient** la culture, le sport et l'environnement.



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine

Service offre d'insertion  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 02 38 19

  
**Ille & Vilaine**  
LE DÉPARTEMENT

[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)